



## AVIS

### **Décision relative à une demande de permis UNIQUE** *Articles D.29-21 à D.29-24, §1, alinéa2 du livre Ier du Code de l'Environnement*

La Bourgmestre informe la population que le permis unique sollicité par Monsieur et Madame CLACENS – DAOUD, domiciliés rue de Nanfal n°5 à 5580 VILLERS/LESSE pour :

**Construire une habitation, forer un puits, exploiter l'eau souterraine et une station d'épuration par lagunage, rue des Roches à 5563 HOUYET (Hour).**

a été **REFUSE** par le Collège communal en séance du 20 février 2024.

La décision peut être consultée au siège de l'**Administration communale de Houyet, rue Saint Roch, 15 à 5560 HOUYET – service environnement du 26 février au 18 mars 2024 inclus.**

Chaque jour ouvrable pendant les heures de service (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 09H00 à 12H00 et le Mercredi de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00 ou sur rendez-vous).

Un **recours** auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes), est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

a./ à dater de la réception de la décision pour le demandeur et le fonctionnaire technique ;

b./ à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours ».

Un droit de dossier de **25,00 euros** est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

À Houyet, le 20 février 2024

La Bourgmestre,

  
Héléne LEBRUN.

